



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/237

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 juin 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sise Établissement Côte d'Azur 138 rue Saint Jean à – 83170 – BRIGNOLES, représentée par Monsieur COQUEL Sébastien,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD effectuera des travaux de rénovation de la route de la Lauve Migranon, entre le mardi 15 juillet et le vendredi 25 juillet 2025 inclus.

A l'issue des travaux, aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

La circulation sur la route de la Lauve Migranon sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

#### **Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement au droit de la zone d'intervention sera interdit et réservé aux seuls véhicules et engins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD et/ou de ses éventuels sous-traitants.

#### **Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 juin 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

